



Info Retraités

Lettre nationale adressée aux retraités de l'UNSA

N° 101

17 mars 2023

Editorial

Déni de démocratie **p 1**

Santé

Impact de la réforme du 100% santé sur l'optique, les audioprothèses et les prothèses dentaires. **p 2**

Vie pratique

Quand t'es mort tu banques encore. **p 2**

Autonomie

Aider les aidants **p 3**

Vie pratique

Fonctionnaires d'État : Accéder à ses bulletins de pension, un cheminement laborieux. **p 4**

**Aidons
les
aidants !**

Déni de démocratie

« Au risque de mettre le feu à la plaine », mettait en garde Laurent Escure à l'orée du mouvement social contre la réforme des retraites. Le recours au 49.3, pour imposer de force une réforme injuste et brutale contre une large majorité de l'opinion, et peut-être, mais nous ne le saurons pas, une majorité de députés, constitue un déni de démocratie

Les journées de mobilisation se sont succédées regroupant des manifestants par millions. Le 15 mars, nous en étions à la huitième.

Après un débat avorté à l'Assemblée, par la faute d'une erreur stratégique calamiteuse d'une partie de l'opposition, c'est le Sénat qui a muselé l'expression des critiques en imposant un vote bloqué sur l'ensemble du texte du projet de réforme.

De son côté, l'exécutif, en la personne du président de la République, a adressé une fin de non-recevoir au courrier de l'Intersyndicale unitaire.

A l'heure où 70% des Français s'opposent à ce projet de réforme des retraites, à l'heure où neuf actifs sur dix le rejettent, ce refus d'entendre la voix de la nation laisse peser de lourdes menaces.

L'article 49 alinéa 3 de la Constitution n'est pas illégal par définition. Mais l'usage combiné et abusif de l'article 44.7 limitant la durée du débat parlementaire, de l'article 44.3 imposant le vote bloqué au Sénat, et in fine de l'article 49.3 privant la représentation nationale du droit de voter la réforme, constitue à l'évidence un déni de démocratie.

Ce président de la République, qui il n'y a pas si longtemps, a cédé à la violence de la rue lors de l'épisode des gilets jaunes, est resté sourd à la revendication du monde du travail exprimée dans le calme, la dignité et la détermination.

Jouer la carte de la lassitude, en spéculant sur l'épuisement des salariés à enchaîner les journées de grève, dans un contexte de forte inflation, parier sur les caddies vides et les bouches à nourrir, c'est mener le dialogue social à la manière des patrons des mines de Germinal, telle que la décrivait Zola !

En assumant cette stratégie de passage en force et de refus de prise en compte de l'expression publique portée par les manifestants, le président de la République accredit finalement l'idée que seul le recours à la violence pourrait faire bouger les lignes. Et ce risque, notre société ne peut se payer le luxe de l'affronter !

La démocratie représentative se trouve mise en danger au terme de ce processus. Sur un sujet aussi grave, les représentants de la nation auraient dû avoir le temps de débattre et le droit d'exprimer leur avis. Le rôle médiateur des corps intermédiaires que sont les syndicats doit être rétabli et pris en considération.

Parce que nous refusons le diktat imposé par le gouvernement contre l'opinion, le 23 mars, nous dirons dans la rue avec les travailleurs actifs, notre détermination à refuser cette réforme des retraites. Dans le calme, dans la dignité, mais avec force.

Plus que jamais, soyons solidaires des travailleurs actifs et des jeunes pour que vive la démocratie sociale !

UNSA Retraités

21 rue Jules Ferry
93177 Bagnolet Cedex

Tél : 01 48 18 88 62

Fax : 01 48 18 88 94

Courriel : retraite@unsa.org

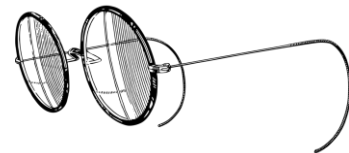
Site : www.unsa.org/index Unsa Retraités

ISSN N° 2610-0606

Impact de la réforme du 100% santé sur l'optique, les audioprothèses et les prothèses dentaires.

Le 100% santé a été déployé en janvier 2021. Quel impact a-t-il eu sur la prise en charge des lunettes des prothèses dentaires et des audioprothèses ?

Avant la réforme, le reste à charge moyen après intervention éventuelle de l'assurance maladie complémentaire s'établissait à 103 € pour une paire de lunettes à verres simples et 254 € pour des verres complexes. Pour les prothèses dentaires, il atteignait 324 € et 1 587 € pour une paire d'audioprothèses.



Du mieux pour les prothèses dentaires et les audioprothèses

Après la réforme, on relève un recours plus important en audiologie et en dentaire : le 100% santé couvre 57% des audioprothèses et 39% des prothèses dentaires. En optique, le succès est beaucoup plus mitigé : seulement 16 % des verres et 13 % des montures vendus en 2021 provenaient du panier 100 % santé.

Les prothèses dentaires et plus encore les prothèses auditives étaient mal prises en charge par les complémentaires santé. Le 100% santé a eu un rôle bénéfique sur la prise en charge de ces équipements et permis une amélioration réelle du service aux patients.

L'optique à la traine

Le taux de pénétration beaucoup plus faible en optique s'explique par deux raisons : les lunettes constituaient un produit d'appel dans l'offre des complémentaires santé, elles étaient bien remboursées. L'esthétique des montures revêt une importance significative, qui conduit certains patients à se détourner des produits premier prix. Les opticiens répugnent souvent à mettre en avant l'offre 100% santé. Il n'en reste pas moins qu'elle constitue un recours possible pour permettre aux plus modestes de s'équiper sans avoir à supporter un reste à charge si minime soit-il.

Globalement, même partiellement, cette réforme constitue une avancée vers la démocratisation des équipements de santé.

Vie pratique

Quand t'es mort, tu banques encore !

Mourir coûte cher ! Et il n'est nullement question de traiter ici de la tarification des services funéraires, sur lesquels il y aurait pourtant beaucoup à dire, mais d'aborder ce que l'on nomme poétiquement « tarification d'extinction des comptes »...

Ces frais de traitement qui sont pratiqués par les banques, correspondent aux prestations réalisées par leurs services successions afin de répondre aux obligations administratives, juridiques et fiscales. Il s'agit également de transmettre au notaire chargé de régler la succession, l'état du patrimoine financier détenu dans l'établissement et de mettre en œuvre les instructions de l'étude ou des héritiers. Les sommes prélevées, liées le plus souvent à un traitement somme toute assez classique d'une succession basique, sans réelle complexité, sont véritablement difficiles à justifier. Ça fait cher, la carte de condoléances envoyée à la famille.

Jungle tarifaire

Les frais bancaires, captés dans ces moments douloureux, ne sont pas réglementés : aucun texte n'encadre cette tarification, ni la manière dont les établissements financiers doivent communiquer à son propos. Ils sont retenus, en toute discrétion, sur les avoirs transférés au notaire. Bref, c'est un véritable flou artistique et les familles éprouvent des difficultés à en connaître le détail même a posteriori.

Des conditions tarifaires existent cependant ici ou là, qui sont régulièrement actualisées, mais la préoccupation d'un épargnant, lors d'une souscription de contrat, n'est pas d'arbitrer sur les frais « futurs d'extinction de compte » qui pèseront sur ses héritiers. Quant au conseiller il se garde de les évoquer considérant que nul n'aime envisager sa propre fin...

Business is business !

Des parlementaires planchent actuellement sur le sujet. Dernièrement, le Ministère de l'économie s'est ému de ces taxations « post-mortem », qui lui semblent incongrues et surtout abusives, notamment quand elles portent sur des comptes d'un montant modeste, voire ceux détenus par des mineurs décédés, ponctionnés également sans vergogne : l'opprobre ne tue pas...

Sur l'ensemble du secteur bancaire la manne financière correspondante est de l'ordre de 150 millions d'euros et elle a progressé de 28 % ces dix dernières années.

Des écarts démesurés sont constatés, cela peut aller du simple au quintuple, au sein du même réseau bancaire. L'étude comparative est assez complexe, sachant que certaines banques raisonnent en forfait, d'autres en pourcentage du capital traité. Parfois, des plafonds en pourcentage sont fixés.

C'est tout et n'importe quoi !

Quand les héritiers, ayant connaissance de la somme ainsi ponctionnée, la trouvent exagérée, ils peuvent solliciter un « geste commercial ». Mais en ces circonstances douloureuses ils sont peu nombreux à le faire, que ce soit par méconnaissance ou qu'ils soient retenus soit par une forme de pudeur dont la banque quant à elle ne s'embarrasse guère. Les entreprises sont âpres au gain et, même dans un domaine aussi délicat, « business is business ! »



Autonomie

Aidons les aidants !



Prendre soin de soi pour pouvoir prendre soin des autres.

Une population invisible et silencieuse

11 millions de personnes accompagnent un proche fragilisé par la maladie, le handicap et/ou l'âge. Conjoint, enfant, parent, membre de la famille ou de l'entourage... ils sont aidants, elles sont aidantes et engagées à titre non professionnel, dans l'accompagnement de la vie quotidienne. Au cœur d'un dispositif de solidarité, ils s'efforcent d'exercer au mieux ce rôle rarement choisi car le plus souvent imposé par des circonstances difficiles ou imprévues, mission à laquelle ils n'ont été ni préparés ni formés.

Prendre en charge un proche confronté à des fragilités est un investissement physique et émotionnel générant parfois des difficultés (manque de temps, stress, gestion de la souffrance de la personne aidée, fatigue, isolement...) et parfois des contraintes matérielles (la perte de revenu).

Pas facile pourtant lorsqu'on est aidant de parler de soi et de se faire aider, c'est pourtant essentiel pour ne pas s'oublier soi-même !

Les dispositifs de soutien

- Le congé du proche aidant : suspendre ou de réduire son activité professionnelle pour venir en aide à un proche. Limité à 66 jours pour la durée de la carrière professionnelle, il est indemnisé sous forme d'une « allocation journalière de proche aidant » (AJPA) qui peut être mobilisée pour un accompagnement allant d'une demi-journée à quelques semaines.
- Le droit au répit : Créé par la loi d'adaptation de la société au vieillissement de décembre 2015 pour permettre à la personne aidante de se reposer et d'éviter l'épuisement, il est constitué d'une aide limitée à 500 € par an qui permet de financer l'accueil de jour ou de nuit de la personne aidée, un hébergement temporaire en établissement ou en accueil familial, un relais à domicile.
- Echanger avec d'autres aidants : un bol d'air générateur de liens pour rompre l'isolement. Il n'existe pas d'écoute plus attentive que celle d'autres aidants.

Prévoir l'avenir

L'action des aidants contribue à soulager la vie des plus fragiles mais répond également à une réalité économique. Sans les aidants bénévoles, le système de soin serait en bien plus forte difficulté. Mais aider ne doit pas rimer avec précarité ou mise en péril de sa propre santé. La société doit répondre aux enjeux du vieillissement de la population qui va accroître le rôle des aidants dans l'accompagnement et le maintien à domicile des seniors en perte d'autonomie.

Lors de son dernier congrès national, l'UNSA Retraités a inscrit dans sa résolution générale la nécessité d'un accompagnement social, psychologique et financier, aussi bien pour les personnes en perte d'autonomie que pour les aidants.

Pour l'UNSA Retraités, il faut développer et améliorer très sérieusement les services et les soins à domicile, ainsi que leur organisation et leur prise en charge financière.

Fonctionnaires d'État : Accéder à ses bulletins de pension, un cheminement laborieux



Depuis le 1er janvier 2022, les fonctionnaires retraités de l'État ne reçoivent plus de bulletin de pension par voie postale. Accéder à son titre de pension devrait être un droit élémentaire pour tout retraité, adepte ou non des nouvelles technologies. Description d'un itinéraire semé d'embûches, qui en laisse plus d'un sur le côté !

Pour les fonctionnaires d'État, il fut un temps, déjà lointain, où l'on recevait, à chaque évolution de la pension de retraite, un document papier par voie postale qui récapitulait le montant de la pension brute, les différentes retenues, le cas échéant le précompte de la mutuelle. Il était alors facile de suivre la progression de sa pension, de vérifier les montants portés sur sa feuille d'impôts... Le retraité consciencieux archivait son document, et le monde tournait rond...

La numérisation et le prélèvement à la source (PAS pour les amoureux des acronymes) sont passés par là.

Depuis, le retraité lambda se contente de lire sur son relevé de compte sa pension mensuelle nette, sans plus trop savoir quelle est sa pension brute et la retenue fiscale qui lui est appliquée... Une vague impression de dépossession de son destin peut chagriner celle ou celui à qui répugne la confiance aveugle en la toute-puissance de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP, pour les intimes).

L'esprit chagrin, ou le simple curieux, se met en tête d'en savoir plus. Info Retraite, le site officiel qui simplifie la retraite, www.info-retraite.fr, est là pour vous aider, nous assure-t-on.

On est moyennement geek, mais on se lance quand même dans le protocole d'identification, numéro de Sécu, identification par France Connect, tout ça, tout ça. On coche l'index « retraité », on frémit d'impatience en cliquant sur « paiement de ma pension » et on arrive ... au montant net tel qu'il figurait sur le relevé de compte. Rien de plus, rien de moins...

Ça énerve ! et c'est là qu'on se souvient des plus jeunes qui nous ont parlé d'un site magique, lequel dit tout sur les retraites de l'État. ENSAP, ça s'appelle...<https://ensap.gouv.fr>

La curiosité nous émoustille. Sauf que là aussi, il faut « créer son espace ». Re renseigner son numéro de Sécu (ne pas oublier la clé... pour entrer, c'est plus commode), re s'identifier avec France Connect et là on arrive enfin au Saint Graal : la page où l'on peut charger, au mois le mois, son titre de pension !

On piaffe, on clique... et rien ne se passe ! Rongé d'inquiétude, on va quand même consulter ses téléchargements, l'espace dédié est aussi vide qu'une place publique par temps de confinement COVID.

Retour arrière, on relit tout, on fouine, on peste... et puis tout en bas, on vous indique que votre machine est peut-être bloquée par une sécurité qu'il faut désactiver en acceptant quelque chose... On fait ce que dit M. ENSAP.

Et là, sonnez trompettes, les PDF tant désirés s'affichent. On frémit d'aise et l'on sait tout : sa retraite brute, le montant de sa CSG, celle qu'est déductible et celle qui l'est pas, la CRDS, la CASA, les impôts, la mutuelle.

Après cet effeuillage social, fiscal et mutualiste, vous retrouvez dans son plus simple appareil, le montant nu, pardon net, de votre pension.

Un sentiment de satisfaction vous étreint, mêlé d'une indicible fierté.

ENSAP, l'Espace Numérique Sécurisé des Agents Publics vient de vous ouvrir ses portes. Tel un Ali Baba numérique, vous voilà introduit dans cet espace mystérieux !

Bon... et si vous n'avez pas d'ordinateur, ou si l'usage de ces machines vous révolte ?

Ben rien... Si votre petite fille est sympa, elle peut faire pour vous, mais ça sent le début de la perte d'autonomie.

Vous vous dites : « Quand même envoyer une feuille de papier par la poste, c'est pas le bout du monde ! »

Malheureux, vous n'y pensez pas ! Le timbre rouge vient de trépasser, la tournée du facteur, ce sera bientôt tous les deux jours, on est passé à l'e-lettre... Ah ! c'est vrai, vous dites que vous n'avez pas d'ordinateur... Ben, il reste la dame de la maison France Service ! Avec elle aussi, vous vous sentez un peu en perte d'autonomie...

Le progrès, la numérisation, c'est sympa, mais ça a quand même un petit côté désagréable, du genre qui vous pousserait vers la porte de l'Ehpad à grands coups de pieds dans le fondement !